

**FÉDÉRATION FRANCAISE D'AVIRON
LIGUE D'AVIRON DE PROVENCE-ALPES-CÔTE-D' AZUR**

MODALITÉS DE PRATIQUE À L'AVIRON SEYNOIS

PRÉAMBULE

L'Aviron Seynois est une association sportive dont le bon fonctionnement repose fondamentalement sur le bénévolat. C'est grâce à ce bénévolat que nous pouvons maintenir le cout d'adhésion à un niveau très raisonnable. Il est important que chaque adhérent en soit conscient.

FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Être membre de l'Aviron Seynois

Est reconnu membre actif de l'association toute personne ayant souscrit à une adhésion annuelle à l'Association, admise en son sein par le Comité Directeur (CD) et à jour de cotisation.

Sans règlement de cotisation dans le mois de la première demande d'adhésion, ou de la période de renouvellement, le membre sera considéré démissionnaire.

Les formules d'adhésion (stage, découverte...) autres que l'adhésion annuelle ne permettent pas d'être reconnu comme membre actif de l'association.

L'ensemble des membres actifs ayant plus de 6 mois d'adhésion à l'Association compose l'Assemblée Générale (AG) du club. Les membres actifs mineurs de moins de 16 ans sont représentés par leur tuteur légal lors des réunions de l'AG.

Les organes de gestion de l'Association : Comité Directeur et Bureau

L'Association est administrée par un Comité Directeur (CD) composé de membres bénévoles. Ils sont chargés de prévoir, de définir et de gérer les activités de l'association en accord avec les orientations définies par l'Assemblée Générale du club.

Le CD élit un Bureau qui administre le club au quotidien. Ce Bureau est composé à minima du Président, du Trésorier et du Secrétaire de l'Association. Il entretient notamment les relations avec les différents partenaires de l'Association.

DÉROULEMENT DES ACTIVITÉS

Les activités du club sont accessibles à tous les membres à jour de leur adhésion, dans le respect des horaires fixés et en fonction des choix d'activités déterminés lors de l'adhésion.

Le club ne peut être tenu pour responsable des membres, notamment mineurs, en dehors des heures d'entraînement. Les adhérents doivent être présents aux horaires de début de séance afin de permettre le bon déroulement des séances. En cas de retard, un adhérent pourra se voir refuser l'accès aux activités.

Pour garantir la qualité de l'accueil, les membres doivent s'inscrire aux activités proposées via le site Internet du club. Le club utilise plusieurs lieux d'activité : La base du Lazaret et la base de St Elme.

Le planning des activités sur le site Internet permet de savoir à quel endroit l'activité a lieu.

Tous les adhérents doivent respecter dans le cadre de leur activité le présent règlement intérieur, les règlements de pratique édictés par la FFA, les différentes règlementations en lien avec la navigation de plaisance (ex. : D240) et celles des sites de pratique utilisés par le club (ex. : rade de Toulon).

Hormis le cas de la pratique en autonomie, la responsabilité de la gestion des activités incombe à un responsable de séance désigné par le CD. Le responsable de séance détermine les modalités de déroulement des activités en fonction des différents paramètres organisationnels, avec le soucis permanent de la sécurité des pratiquants.

Les membres actifs de l'association s'engagent à utiliser le matériel mis à leur disposition avec soin, et à le manipuler, l'entretenir et le ranger correctement.

En toute occasion, les sociétaires doivent avoir une tenue correcte et adaptée. En compétition, les rameurs doivent porter la combinaison du club, et ce, de manière uniforme dans chaque équipe ou équipage (indoor ou bateau).

En toute situation, et notamment dans le cadre de participation à des manifestations sportives (ex. : compétition), un comportement exemplaire est attendu de la part des membres du club et des accompagnateurs.

PRATIQUE EN AUTONOMIE

Le CD détermine, en accord avec le responsable sportif de l'Association, une liste de membres actifs susceptibles de pratiquer en autonomie. Dans ce cas, les membres concernés sont reconnus comme responsables de leur propre sécurité. Pour être reconnu « autonome », les pratiquants doivent avoir validés leur brevet d'aviron de mer et être en possession de leur brevet d'endurance 15km en solo et 25km en bateau collectif. Ils devront en outre, et ce chaque année, faire la démonstration de leur capacité à remonter à bord d'une embarcation suite à un chavirage. Les membres mineurs ne peuvent être autorisés à pratiquer en autonomie.

Toute navigation en autonomie, doit s'effectuer dans le respect des règles élémentaires de sécurité, par groupe de deux pratiquants à minima. **Aucune navigation en solitaire n'est autorisée.** Les pratiquants doivent embarquer le matériel de sécurité réglementaire ainsi que d'un moyen de communication (tel. Portable / VHF).

Une demande d'autorisation de sortie devra avoir été envoyée au responsable sportif ou au CD précisant les informations relatives à la navigation (identité des rameurs concernés, date de la navigation, heure de départ, matériel utilisé, parcours, heure de retour prévue, météo prévue). **Sans accord du responsable sportif ou du CD, la navigation n'est pas autorisée.**

Un contact à terre devra avoir été informé de la navigation (au départ et à l'arrivée).

Le club dégage toute responsabilité en cas de pratique ne respectant pas les règles en vigueur.

VIE COLLECTIVE

L'Association interdit en son sein :

- tout propos discriminatoire,
- toute discussion d'ordre politique, syndical ou religieux,
- les jeux d'argent,
- les comportements néfastes au respect de l'environnement,
- ... et généralement tout ce qui peut être préjudiciable à l'Association et à son image.

SÉCURITÉ EN NAVIGATION

Les pratiquants doivent respecter les consignes des chefs de bord et des responsables de séance quant à leurs itinéraires lors des sorties en aviron.

Le matériel de sécurité, adapté au type de navigation envisagée, doit être présent à bord de chaque embarcation. Chacun veillera à la fermeture des trappes et bouchons assurant l'étanchéité de la coque. Un gilet par personne embarquée doit être présent, à minima, dans chaque embarcation en navigation.

Les pratiquants doivent se retourner fréquemment pour assurer une veille active tout au long de leur navigation et faire tout ce qui est possible pour prévenir les risques de collision.

En règle générale, les embarcations d'aviron doivent céder la priorité aux autres embarcations, notamment les voiliers, planches à voile, surf, bateau de pêche, bateau de commerce...

En cas de chavirage, il est primordial de ne pas quitter son embarcation et de faire son possible pour remonter à bord. En cas d'impossibilité de ressalage, il faudra envisager d'utiliser l'équipement individuel de flottabilité (gilet) et de signaler sa présence par tout moyen.

Coordonnées club :

- Tel. Club : 07.69.36.49.76
- Site internet club : www.aviron.seynois.free.fr
- Mail : c83012@ffaviron.fr